



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 8 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE HUIT JUIN A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE PREMIER JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, ROQUET, ROSSI, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, LATCHERE, LEDUR, MARCHAND, MATIGNON, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BAFFOY A MME ROSSI, MME BAUDOIN A MME MEIGNANT, MME BISON A MME DAUVILLIERS, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. COUDRAY A M. THERET, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. DUQUENOY A M. CIRET, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. HUET A M. GOMBAULT, M. LELE A M. GAULTIER, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, M. MERCIER A M. CATINAT THIERRY (MANCHECOURT), M. MOISY A M. LEDUR, MME PASQUET A MME BERTHELOT CHRISTINE, MME PIAU A M. GUERIN, M. SENET A M. DELMOND, M. VALOGNES A MME SONATORE, MME VAQUIE A MME BUFFETEAU.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA, SABY, SLOBADZIAN ET MM. BOSSARD, BOUCHET, BRANCHE, FAURIE, GAGNEPAIN, GLACE, GRAMOSO, HERTZOG, LEBLANC, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX MAXIME, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU ALAIN ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSEAU SEBASTIEN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	46
POUVOIRS :	18
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	24
VOTANTS :	64

Pour faire suite à une question de M. GIRAUD concernant l'absentéisme répété des élus, Mme le Maire indique que rien n'est prévu à ce sujet dans le règlement. Elle précise que c'est à l' élu de prendre ses responsabilités et de présenter sa démission du Conseil municipal. Elle pense bien évidemment aux absences récurrentes et non pas aux empêchements, qui peuvent arriver à tout le monde. Mme BECHU souligne que l'absence d'un conseiller municipal peut être tolérée, celle d'un adjoint beaucoup moins.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ URBANISME.

17-06-URB-01 ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SILO PAR L'ENTREPRISE SOUFFLET SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

Mme Christine BERTHELOT indique que cette délibération fait suite à la présentation faite avant la séance. Les élus doivent délibérer pour donner un accord de principe sur ce projet.

Mme ROSSI estime que les explications étaient insuffisantes. De plus, elle se demande quelle est la signification réelle du terme « accord de principe ». Elle s'interroge aussi sur l'impact qu'il peut y avoir sur l'environnement. En effet, les produits stockés sont potentiellement dangereux puisqu'il s'agit de produits phytosanitaires. Mme Christine BERTHELOT précise que de nombreuses pièces sont demandées pour le dépôt du permis de construire. Elle a demandé un dépôt global pour avoir une vue d'ensemble. Néanmoins, il y aura obligatoirement un impact puisque des champs vont être bétonnés. Les services de l'Etat interviendront pour l'aménagement des accès et la sécurisation du bâtiment. Elle craint que le Département puisse poser des soucis pour l'accès routier. Il serait dommage que cette entreprise quitte le territoire.

M. Hervé BERCHER demande s'il est normal que les personnes concernées par le projet assistent aux débats. Mme Christine BERTHELOT lui explique que cela n'est pas secret et que le Conseil municipal est ouvert au public.

Mme LONGCHAMP souhaite savoir qui prend en charge le coût de l'aménagement et si la commune aura des frais supplémentaires. Mme Christine BERTHELOT lui indique que ces frais sont à la charge de la société.

Mme MOLVEAUX explique qu'il s'agit d'un accord de principe de la commune pour que la société puisse lancer son projet et les démarches nécessaires. M. MATIGNON souligne que, s'il s'agit d'un simple accord de principe, la présentation faite dans l'exposé des motifs est trop précise. M. Franck ROUSSEAU demande quelle sera la hauteur des cellules. Il lui est répondu qu'elles seront identiques à celles implantées actuellement à Malesherbes, soit environ 20 mètres de haut. Mme le Maire intervient pour signaler qu'à la suite de l'exposé de l'entreprise, il était possible de poser des questions. Les membres de la société n'ont plus à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DONNE** son accord de principe quant au projet de construction d'un silo sur le territoire de la commune déléguée de Mainvilliers.

❖ FINANCES.

17-06-FIN-01 VOTE DES TAUX 2017 – BUDGET PRINCIPAL « LE MALESHERBOIS ».

Mme le Maire rappelle que cette délibération fait suite au vote de la Communauté de Commune du Pithiverais Gâtinais (CCPG) pour changer les taux. Cela a un impact important sur la commune nouvelle. Il est donc nécessaire de revoir les taux. Elle précise, en l'absence de M. SENET, que si elle ne peut pas répondre aux questions, elle laissera la parole à M. CAILLOUX, Directeur Général Ressources.

M. GAUCHER remarque qu'il n'a pas compris, dans le tableau joint, pourquoi le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) reste fixe à 21.30 % dans toutes les propositions. Cela est dommage dans une situation relativement complexe. Il faut pouvoir expliquer de façon claire et transparente les différents mécanismes aux administrés. M. GAUCHER souhaite également avoir des éclaircissements sur le minimum et le maximum proposés. Il demande comment le choix peut être fait.

Mme le Maire suspend la séance et laisse la parole à M. CAILLOUX. Ce dernier revient sur le taux de 21.30 %. Il indique que la TFB est exclue de la règle de lien entre les taux. Il ajoute qu'il s'agit d'une proposition. Les élus peuvent décider de faire varier ce taux. Le taux de Taxe d'Habitation (TH) doit, lui, évoluer en même temps que le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Les propositions de TH sont de 13, 14 ou 15 %. Les taux de TFNB indiqués sont liés à ces trois choix.

M. CAILLOUX poursuit avec la seconde question de M. GAUCHER. Il indique que la modification des taux va entraîner une perte de produit fiscal par rapport aux taux votés le 13 avril dernier. La CCPG, quant à elle, va avoir un excédent. En effet, toutes les recettes fiscales apportées par « Le Malesherbois » (compensations,

entreprises...) sont des recettes supplémentaires pour la CCPG qui ne comptait que les recettes fiscales du Beaunois et des Terres Puiseautines.

La CLECT va se réunir pour établir le bilan entre ce que la commune « Le Malesherbois » apporte comme recettes et génère comme dépenses. Il y a peu de compétences transférées pour l'instant et les coûts sont donc faibles. Ainsi, les dépenses vont être moindres que les recettes apportées. Selon les résultats de la CLECT, la CCPG devra reverser au Malesherbois la différence entre les recettes et les dépenses apportées. Les services fiscaux ne savent pas, pour l'instant, déterminer de façon exacte, quel taux servira de référence. Ceci explique les deux fourchettes présentées ; la fourchette haute et la fourchette basse.

M. GAUCHER n'est pas satisfait par cette réponse. Il rappelle que la CLECT est souveraine et peut décider d'étaler le versement dans le temps, c'est-à-dire un lissage avec une progressivité des taux. Il est inimaginable que la commune ne récupère pas ce qui lui revient. Mme le Maire indique qu'il y a encore de nombreuses zones d'ombre et d'incertitude.

M. GAUCHER a refait tous les calculs et n'a malheureusement pas eu le temps de venir en mairie pour obtenir des informations auprès du service. Il fait circuler un tableau qu'il a établi. Il est reparti des bases données dans le tableau joint à la délibération. Il a ensuite appliqué les taux donnés comme les taux moyens pondérés de la commune nouvelle. Le taux de la CCPG est déduit des taux trouvés. Il faut ensuite tenir compte du lien entre la TH et la TFNB. Une fois cela réalisé, il peut proposer les taux suivants pour l'année 0 :

- TH : 13.23 % ;
- TFB : 20.41 % ;
- TFNB : 25.69 %.

Le produit fiscal attendu s'établirait donc à 3 552 509 € et serait maintenu. Pour l'augmenter, il faut ajouter un certain pourcentage aux taux proposés. Mme le Maire admet, qu'en commission, le travail s'est concentré sur la TH et le lien entre cette taxe et la TFNB. Il n'a pas été envisagé de se servir de la TFB. M. CAILLOUX est d'accord avec la technique de calcul et les résultats de M. GAUCHER.

Mme FAUTRAT remercie M. GAUCHER d'avoir réalisé ce travail qui est d'autant plus important que les services de l'Etat ont du mal à donner des informations. En effet, il est essentiel de partir sur de bonnes bases pour la commune, comme pour la CCPG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 4 abstentions) :

- **DECIDE** d'appliquer une variation différenciée aux taux des taxes directes locales, taxes des ménages) et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation : 13,23 %

Taxe foncière (bâti) : 20,41 %

Taxe foncière (non bâti) : 25,69 %.

- **VOTE** un produit fiscal attendu de : 3.552.501 euros.
- **PRECISE** que sera transmis un état 1259 TH-TF aux services fiscaux conforme à cette délibération.

17-06-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL.

Mme le Maire indique qu'après notification par la CCPG d'une attribution de compensation concernant la part du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), un reversement de 750 000 € va être effectué. Cette somme doit être affectée. M. CAILLOUX explique que cela entraîne une décision modificative avec une recette d'environ 397 000 €.

M. GAUCHER ne veut pas que l'on pense que la commune perd de l'argent suite à ses calculs. Mme le Maire lui indique que cela n'est pas le cas. M. GIRAUD revient sur la TFNB et souhaite une précision. Il demande si le taux est lissé et s'il faut y ajouter les 7.61 % de la CCPG. M. CAILLOUX explique que le taux qui s'ajoute est de 2.26 % pour la TFNB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

chapitre / article	prévu	DM	total
Section de fonctionnement - dépenses			
011 - Charges à caractère générales	2 469 763,63	381 000,00	2 850 763,63
6288 - autres services extérieurs	891,63	381 000,00	381 891,63
Total de la DM / dépenses		381 000,00	
Section de fonctionnement - recettes			
73 - Impôts et taxes	6 720 611,00	381 000,00	7 101 611,00
73111 - taxes foncières et d'habitation	3 921 720,00	-369 000,00	3 552 720,00
73211 - attributions de compensation	2 345 818,00	750 000,00	3 095 818,00
Total de la DM / recettes		381 000,00	

17-06-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU.

Mme le Maire indique qu'après notification par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Manchecourt/Ramoulu de son budget pour l'année 2017, il convient d'abonder le compte 605 (achat d'eau) du budget annexe de l'eau du Malesherbois. En effet, le volume d'eau acheté au SIAEP sera plus important qu'estimé lors du vote du budget. De plus, il est nécessaire d'ajuster les crédits sur les annulations de titres car les avoirs des consommations d'eau 2016 ont été mandatés sur l'exercice 2017, ce qui crée un déséquilibre sur le chapitre.

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires à ces régularisations sont ponctionnés sur l'excédent de fonctionnement. M. CATINAT explique qu'une fuite d'eau, sous le château d'eau de Manchecourt, a été très compliquée à trouver, ce qui a entraîné une consommation d'eau plus élevée.

M. Fabien BERCHER demande si une demande de dégrèvement a été faite à l'Agence de l'Eau puisque l'eau n'a pas été consommée mais réinjectée dans le réseau. M. CATINAT indique qu'une demande avait été faite par la commune de Manchecourt. Celle-ci a été refusée. Il faudrait refaire une demande au titre de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionné ci-dessous :

- 605 : + 20 000 €
- 673 : + 5 000 €
- 618 : - 25 000 €.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ COMMISSION SCOLAIRE.

Mme SONATORE informe les élus qu'une commission scolaire se tiendra le mercredi 14 juin, à 19 heures. Mme CLOUZEAU demande comment faire lorsque deux commissions ont lieu en même temps et que l'on fait partie des deux. Suite à la remarque de M. GAUCHER, M. Fabien BERCHER rappelle qu'une note de service a été faite, demandant de contacter le secrétariat général pour savoir si la date souhaitée est disponible.

- NANGEVILLE.

M. CIRET demande à Mme FOUQUET où en est le dossier concernant les biens sans maître sur la commune déléguée de Nangeville, même s'il est bien conscient qu'elle a pris en charge ce dossier récemment. En effet, cela fait bien un an que le dossier est en cours.

Suite à la remarque de Mme BECHU, M. CIRET explique qu'il s'agit de terrains en friche dont les nombreux héritiers n'ont jamais réussi à s'entendre. Avant la création de la commune nouvelle, la commune déléguée de Nangeville a réussi à lancer une procédure. Ces terrains doivent servir à la mise en place d'une réserve incendie et d'un terrain de jeux.

Mme FOUQUET indique qu'elle a pris contact avec Maître HALATRE. Il suffit de faire une publicité foncière, à l'appui de la délibération et de l'arrêté relatifs à l'intégration des biens sans maître. Les impôts l'ont recontactée car il n'est fait nulle part référence à l'acte de succession. En fait, il s'avère qu'il aurait fallu saisir les impôts pour leur faire une demande d'information avant de prendre l'acte d'intégration dans le patrimoine. A ce moment-là, ils transmettent la liste des héritiers. Il faut donc modifier l'arrêté pris, à l'époque, par la commune déléguée de Nangeville. Mme FAUTRAT souligne que Maître HALATRE a déjà effectué des recherches et que ses directives, ainsi que celles de l'Association des Maires du Loiret, ont été suivies.

- FAUCHAGE.

M. Hervé BERCHER indique que le fauchage des bords de route a été fait dans la semaine. Néanmoins, il reste deux ou trois endroits où il est impossible de se croiser. Mme le Maire explique que, normalement, un courrier est adressé aux habitants leur demandant de réaliser les travaux. Sans effet, les services municipaux le font d'office et un titre est émis. M. Hervé BERCHER souligne qu'avant la commune nouvelle, il n'y avait pas de tels problèmes. M. GUERIN indique que ce sujet a été abordé en commission. Mme BECHU remarque que, rue Saint Guillaume, un arbre situé sur une parcelle du Département cache un panneau indiquant un rétrécissement, ce qui est donc très dangereux. M. GUERIN demande des compléments d'information pour remonter l'information au Département.

- TRANSPORT SCOLAIRE.

M. CATINAT indique que les transports scolaires intra-muros coûtent 38 000 € à la commune chaque année. Les recettes, quant à elles, s'élèvent à 7 200 €. Il indique que des élus ont demandé que les transports soient gratuits, comme le fait la Région. Il explique que cela n'est pas possible financièrement. Il informe que les élus de la commission proposent un tarif unique de 50 €. Ils demandent leur avis aux conseillers. Mme le Maire souligne que cette décision doit faire l'objet d'une délibération. Dans l'attente, les anciens tarifs s'appliquent. De plus, elle estime qu'il est un peu tard pour décider d'un changement de tarif, les inscriptions se faisant à cette époque.

- CONVOCATION DU CONSEIL.

M. LATCHERE souligne qu'après avoir consulté sa messagerie, le dossier de Conseil est arrivé dans les fichiers indésirables. Il demande si un accusé réception peut être mis en place. M. Fabien BERCHER indique qu'au niveau technique, cela risque d'être compliqué. Toutefois, il souligne que la commune va bientôt devoir délibérer sur l'adhésion au GIP RECIA qui devrait résoudre ces soucis.

- RYTHMES SCOLAIRES.

M. Fabrice ROUSSEAU demande quelle est la position de la commune sur la possibilité de revenir à l'école sur quatre jours. Mme le Maire rappelle qu'il faut attendre que cette éventualité soit votée et que le décret soit publié. Néanmoins, que ce soit pour la CCPG ou la commune, les enseignants sont d'accord pour dire que le rythme de 4.5 jours est fatigant. Les parents sont eux aussi favorables pour le retour aux quatre jours, sur la CCPG. Le positionnement des parents d'élèves n'est pas encore connu pour « Le Malesherbois ». Mme le Maire indique que si ce retour à quatre jours devait se faire, il se ferait pour la rentrée de 2018. M. Fabien BERCHER demande s'il ne serait pas possible, techniquement, d'envisager une mise en place au 1^{er} janvier 2018. Cela est à étudier.

Mme BECHU demande si on envisage de faire des écoles de quartier ou si les regroupements par classe, comme actuellement, seront conservés. Lorsqu'elle parle de révision de la carte scolaire, Mme le Maire indique qu'elle pense surtout à éviter les fermetures de classes.

A ce propos, Mme le Maire demande à Mme SONATORE si elle a des informations sur les inscriptions pour la rentrée de septembre. Mme SONATORE énumère les effectifs des écoles pour la rentrée. Il va y avoir une ouverture de classe sur Pagnol et une fermeture sur Coudray.

▪ AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH).

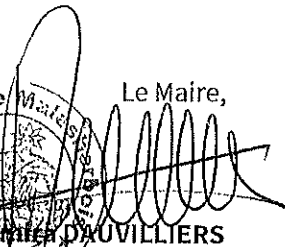
Mme le Maire informe qu'elle a assisté, le matin, avec les maires délégués, à une réunion en Sous-Préfecture concernant les aides de l'ANAH. La commune rentre, en effet, dans la phase de diagnostic de l'habitat. L'objectif est de lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, les petites copropriétés dégradées...

Mme le Maire ajoute que la commune compte un grand nombre de logements vacants. Cette opération peut permettre de remettre en état des logements.

▪ CONSEIL MUNICIPAL.

Mme le Maire indique qu'un Conseil aura lieu le 30 juin prochain, à 18 heures, pour désigner les grands électeurs. Cette date est imposée par les services de l'Etat. Comme le remarque Mme FAUTRAT, la date initiale était le 23 juin. M. Fabien BERCHER demande comment cela se passe si le quorum n'est pas réuni. Mme le Maire indique que les informations vont parvenir ultérieurement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Commune Le Maillet
Dessais
Loiret